

REPUBLIQUE DU BENIN

PRESIDENCE DE LA REPUBLIQUE

DECRET N° 99-452 du 20 septembre 1999

Chargeant Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN
Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de
l'Homme, de l'intérim de Monsieur Sévérin ADJOVI,
Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE,
CHEF DE L'ETAT
CHEF DU GOUVERNEMENT,

Vu La Loi 90-32 du 11 Décembre 1990, portant Constitution de la République du Bénin,

Vu La Proclamation le 1^{er} Avril 1996 par la Cour Constitutionnelle des résultats définitifs de l'élection présidentielle du 18 Mars 1996,

Vu Le Décret n° 99-309 du 22 Juin 1999, portant Composition du Gouvernement,

Vu Le Décret n° 98-27 du 25 Septembre 1998 portant Attribution, Organisation et Fonctionnement du Ministère du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme.

DECRETE

Article 1^{er} : Pour compter du 17 Septembre 1999, Monsieur Joseph H. GNONLONFOUN, Ministre de la Justice, de la Législation et des Droits de l'Homme, est chargé de l'intérim du Ministre du Commerce, de l'Artisanat et du Tourisme durant son absence.

Article 2 : Le présent Décret sera publié au Journal Officiel.

Fait à Cotonou, le 20 septembre 1999

Par le Président de la République
Chef de l'Etat, Chef du Gouvernement,



Mathieu KEREKOU

Ampliations : PR 5, AN 4, CES2, HAAC 2, MCAT 1, MJLDH 1, Autres Ministères 17, SGG 1.